



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Bagnolet, le 14 janvier 2021

Communiqué de presse

Covid-19 : le couvre-feu ne doit pas pénaliser la vente directe

L'instauration d'un couvre-feu généralisé dès 18h par le gouvernement va mettre en difficulté certains circuits alimentaires de vente directe comme les retraits de paniers (AMAP) et les marchés paysans du soir, nombreux dans tous les départements.

Si la question des pics de fréquentation des consommateurs.trices dans un même lieu nous questionne d'un point de vue sanitaire, ce couvre-feu va aussi pénaliser de nombreux paysan.nes qui vont se retrouver avec leurs produits sur les bras.

Ces paysan.nes en vente directe ont redoublé d'effort depuis le début de la crise sanitaire pour assurer l'approvisionnement en produit frais et locaux. Faute de dérogation et d'aménagement, le couvre-feu à 18h va générer des difficultés d'écoulement des produits, du stress et de l'épuisement.

La Confédération paysanne a alerté le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour demander que soit ajoutée, aux motifs de dérogations au couvre-feu, la possibilité de se rendre sur le lieu de distribution d'une AMAP ou de tout autres lieux de vente directe de produits alimentaires et sur les marchés du soir.

Il ne faut pas reproduire les erreurs du premier confinement sur les marchés qui avaient fortement pénalisé les paysan.nes vendant sur les marchés, au profit de la vente en grande distribution jamais inquiétée.

Contacts :

- Nicolas Girod, porte-parole national : 06 07 55 29 09
- Damien Houdebine, secrétaire national : 06 64 29 17 79
- Caroline Nugues, chargée de communication : 06 95 29 80 78